



## 40<sup>ème</sup> congrès des Sem Strasbourg

### MOTION

Rassemblés à Strasbourg pour leur 40<sup>ème</sup> congrès, autour du thème « 1926-2006 : Sem, notre histoire a de l'avenir ! », à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire des décrets-lois fondateurs de l'économie mixte locale, les dirigeants des 1200 Sem ont exprimé leur volonté collective de promouvoir une conception des valeurs propres aux Sem, outils des collectivités locales au service d'un territoire, ancrée dans leur histoire et adaptée à notre époque.

Depuis 80 ans, les Sem mettent la logique d'entreprise au service de l'intérêt général. Fières et fortes de cette double culture qui fait d'elles des **entreprises publiques locales**, adaptées au monde en mouvement.

Entreprises publiques locales, **elles créent de la valeur pour les territoires**. Leur finalité est toujours, de manière directe ou indirecte, de contribuer au dynamisme et au développement durable du territoire où elles réalisent l'essentiel de leur activité. L'un des atouts les plus décisifs des Sem est précisément leur ancrage dans un territoire qu'elles connaissent parfaitement et dont ni les centres de décision, ni les emplois ne peuvent être délocalisés.

Elles assument pleinement leur culture d'entreprise publique locale, ayant en commun les valeurs du service public, la priorité donnée à l'utilisateur, la recherche constante de la meilleure qualité de service, l'exigence de résultat et d'une compétition loyale et transparente lorsqu'elles sont en concurrence.

Les Sem sont des entreprises publiques locales mais toutes les entreprises publiques locales ne sont pas des Sem : ainsi, les sociétés publiques locales d'aménagement créées par la loi ENL. Ce qui différencie ces entreprises est accessoire, ce qui les rassemble, essentiel : l'engagement des collectivités et de leurs élus, l'attachement à un territoire, les missions d'intérêt général, la dynamique de l'entreprise, le statut de société. Dans cette optique, les Sem proposent **un regroupement national et européen des entreprises publiques locales**.

Les Sem réaffirment leur attachement **au principe de libre administration des collectivités territoriales** et, par suite, une stricte égalité de droits et d'obligations avec leurs concurrents publics ou privés. Elles expriment leur détermination de porter devant le Conseil de la concurrence, toute pratique anti-concurrentielle ou devant la Commission européenne, toute mesure discriminatoire, à leur encontre.

Au plan européen, les Sem estiment indispensable, pour sécuriser le rôle des services d'intérêt général dans la cohésion sociale et territoriale de l'Union, une législation communautaire transversale, sous la forme d'une directive-cadre.

Elles se félicitent qu'à l'initiative de leur Fédération, en mai 2006, l'ensemble des organisations françaises et allemandes représentant les élus locaux et les entreprises publiques locales, ait adopté une « déclaration commune » formulant des propositions tendant à garantir **la sécurité juridique et financière des services d'intérêt général et des Sem**, par la reconnaissance :

- du droit à l'autoproduction, à partir de la définition du règlement transport,
- de la légalité des compensations financières aux obligations de service public
- par l'encouragement à la création de nouvelles Sem par les collectivités locales et leurs partenaires, à travers une procédure unique et transparente, étant entendu qu'une double mise en concurrence, au reste discriminatoire par rapport à d'autres modes de gestion, freinerait l'essor des Sem en Europe

Alors que la Commission européenne s'apprête à préciser ses conceptions en matière de PPP institutionnel, les Sem demandent à leur Fédération, en coordination avec ses partenaires européens, de promouvoir vigoureusement ces propositions, notamment au Parlement européen.

Elles souhaitent que les dotations financières aux collectivités territoriales soient garanties et développées pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

## Annexe Logement

---

Après une année difficile marquée par la très forte surcharge de travail engendrée par les réformes comptables et fiscales les Sem, partenaires des pouvoirs publics, rappellent leur engagement en faveur de la relance de la construction de logements sociaux.

Malgré l'augmentation significative du nombre de logements mis en chantier, résultat d'une part, de l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande, d'autre part, de l'insuffisance, pendant plusieurs années, du nombre de logements construits et de l'augmentation du nombre de ménages supérieure à la croissance démographique, la crise du logement s'intensifie, comme en attestent l'augmentation des délais pour obtenir un logement social et la baisse du taux de rotation.

Le logement demeurant une responsabilité de l'État, les Sem redemandent une évaluation, devant le Parlement, de l'efficacité économique et sociale de l'ensemble des aides, y compris fiscales, à la construction et à la réhabilitation de logements et un effort accru de la collectivité nationale en faveur du logement social. En effet, les contraintes pesant sur l'équilibre financier des opérations se multiplient: coût du foncier, réglementation (nouvelle réglementation thermique, nouvelles règles d'accessibilité), menace sur le Livret A, faiblesse des aides à la pierre, évolution du coût des travaux et des matières premières.

Face aux difficultés grandissantes d'équilibrer les opérations, les Sem demandent une revalorisation des aides à la pierre tant pour la construction neuve que pour l'amélioration du parc existant et la sauvegarde du système de collecte et de distribution du Livret A.

Simultanément, les Sem soulignent la nécessité :

- de revaloriser les aides personnelles au logement, dont l'évolution ces dernières années est inférieure à celle des loyers au détriment de la solvabilité des ménages les plus modestes,
- de conserver l'indemnisation intégrale par l'État des bailleurs sociaux en cas de refus du concours de la force publique,
- d'augmenter les moyens des FSL à hauteur des besoins.

Par ailleurs, dans un contexte de surenchérissement du coût de l'énergie, une réglementation thermique concernant les logements neufs, les Sem considèrent essentiel, pour contenir l'augmentation des charges locatives, d'améliorer les financements des opérations d'isolation thermique et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Les Sem prennent acte de la prise en compte de plusieurs de leurs propositions :

1. prolongation jusqu'en 2010, de la TVA à taux réduit sur les travaux dans les logements
2. abattements sur la taxation des plus-values de cessions d'actifs réinvesties dans le logement social
3. réforme des charges récupérables permettant de préserver la capacité d'entretien du patrimoine et de mieux adapter les services récupérables aux attentes des locataires.

Elles renouvellent leur demande :

1. de voir les collectivités territoriales disposer d'une réelle liberté de choix en cas de rapprochement entre un OPHLM et une Sem ;
2. de pouvoir remplir leur mission de diversification de l'offre locative répondant aux besoins spécifiques des marchés urbains tendus.

Elles soulignent la pertinence de la solution Sem pour la mise en œuvre des politiques de l'habitat des intercommunalités et renouvellent leur volonté d'être des acteurs de la mixité sociale des territoires et de la réalisation des objectifs affichés par la loi SRU.

Elles rappellent que le logement social doit rester une priorité de l'État, garant de la solidarité nationale.

## **Annexe Aménagement**

---

Considérant que l'aménagement public n'est ni une marchandise ni un champ économique comme un autre, les Sem regrettent que les collectivités territoriales soient désormais obligées de mettre en concurrence leurs outils pour maîtriser leur développement territorial.

Les Sem d'aménagement prennent acte de l'achèvement de la réforme relative aux conventions publiques d'aménagement qui redonne de la stabilité juridique et, en même temps, modifie profondément leur principal mode d'intervention.

Les Sem souhaitent que la concurrence s'exerce en parfaite équité, sans discrimination pour les Sem et sans avantages pour certaines catégories d'organisme. Il est notamment indispensable que les établissements publics d'aménagement créés par l'Etat et percevant des subventions de fonctionnement ne puissent participer à des mises en concurrence, sauf à démontrer un strict respect de la réalité des coûts internes de la structure, et l'absence de droits exclusifs.

Pour les missions de mandat, il est indispensable que l'Etat cesse de se comporter comme un prestataire des collectivités locales, sauf en cas de carence d'offre du secteur concurrentiel.

Pour les concessions d'aménagement, il est indispensable que le contenu du décret soit explicité par une circulaire afin d'éviter la confusion entre les règles de procédures prévues par le décret et les procédures d'appel d'offre ou de dialogue compétitif qui ne peuvent s'appliquer qu'aux marchés.

## Annexe Services

---

Intervenant dans le champ concurrentiel depuis de nombreuses années, les Sem de services demandent à bénéficier d'une parfaite équité aussi bien pour les procédures de publicité et de transparence que pour les conditions d'exercice de leurs activités.

Elles mettent en garde contre la prééminence du critère du prix dans le choix du candidat à un marché de prestations, en particulier lorsque la qualité du service public est en jeu avec un impact sur l'environnement ou la santé.

### ⇒ dans le secteur du transport public :

la Fédération souligne que la solution Sem peut fournir une réponse pertinente pour mettre en oeuvre une stratégie de transport urbaine, interurbaine et régionale de voyageurs - à l'exclusion du ferroviaire conformément à la loi SRU -, associant l'ensemble des intervenants, autorités organisatrices, partenaires pour organiser et mettre en oeuvre un dispositif commercial performant. Le transport public étant un élément primordial du développement durable, les Sem demandent une véritable politique nationale des transports assortis de financements pérennes. Enfin, les Sem gestionnaires de réseaux doivent être éligibles aux quotas de CO<sub>2</sub>.

### ⇒ dans le secteur de la restauration collective :

les Sem assurent aux collectivités maîtrise et contrôle de l'activité, avec une performance en matière technique et diététique de premier ordre. Confrontées à un problème de main d'oeuvre adaptée aux spécificités du secteur, elles demandent l'étude de mesures en faveur de la formation aux métiers de la restauration collective.

### ⇒ dans le secteur de l'énergie :

les Sem soumises à une séparation juridique des activités de distribution et de commercialisation souhaitent que cette modalité s'accompagne d'une liberté de filialiser l'activité de son choix, et que dans le cas d'une filialisation de la commercialisation seuls les clients ayant fait appel à concurrence soient gérés par la filiale ; elles insistent par ailleurs sur la nécessité du maintien des tarifs réglementés pour les nouveaux sites ou les sites existants. Les Sem attirent l'attention des pouvoirs publics sur le respect des engagements à l'horizon 2010 de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et donc sur les efforts à opérer en matière d'économie d'énergie et de recours aux sources d'énergies renouvelables, objectifs affichés dans la loi d'orientation. Les Sem gestionnaires des réseaux de chaleur doivent être éligibles aux certificats d'économie d'énergie et quotas de CO<sub>2</sub>.

### ⇒ dans le secteur du funéraire :

attentives à la mise en oeuvre d'un dispositif départemental d'habilitation, les Sem demandent la levée des restrictions territoriales de leur activité qui les handicapent face à la concurrence privée. Elles souhaitent une modification du statut de la chambre funéraire qui laisse une totale liberté de gestion à son propriétaire. Elles s'inquiètent par ailleurs des conditions de gestion des personnels affectés aux chambres funéraires dès lors que celles-ci doivent être accessibles à tous les opérateurs funéraires. Elles demandent une application du taux de TVA réduit sur leurs activités comme le permet la réglementation européenne.

### ⇒ dans le secteur de l'économie du spectacle :

les Sem gestionnaires d'équipements demandent une clarification des responsabilités de leurs dirigeants en matière de sûreté et de sécurité.

⇒ **dans le domaine du tourisme :**

les Sem souhaitent l'entrée en application dans le meilleur délai de l'ordonnance du 24 février 2005 relative à l'organisation et à la vente de séjours, application suspendue à la publication d'un décret. Elles contestent que la mise en place de structures de développement pour les groupements d'intercommunalités soit limitée aux seuls établissements publics.

⇒ **dans le secteur de l'eau et de l'assainissement :**

les Sem constatent une réelle prise en compte de leur demande dans le projet de loi adopté par le Sénat le 14 avril 2005. Néanmoins, elles restent attentives aux débats prévus d'ici la fin de l'année 2006 et confirment en particulier leur attachement au principe que le prix du service (prix de l'eau) doit assurer le financement de l'eau, tout son financement, et rien que ce financement, ce principe l'emportant sur tout autre considération.